

2 Présentation synthétique du dossier du demandeur

2.1. Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La S.A. Carrières de Thiviers dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien cette exploitation et la remise en état des lieux. Elle dispose de nombreuses autorisations d'exploiter sur le département de la Dordogne.

2.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

La demande porte sur les parcelles ci-dessous, représentant une superficie totale de 71775 m².

Commune de St Méard de Gurçon					
	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie	Surface autorisée
	EMPRISE PRECEDEMMENT AUTORISEE	LE BOIS PIQUA	AB	322	16 a 67 ca
323				6 a 65 ca	6 a 65 ca
324				4 a 38 ca	4 a 38 ca
325				4 a 18 ca	4 a 18 ca
327				16 a 50 ca	16 a 50 ca
328				2 a 56 ca	2 a 56 ca
329				29 a 29 ca	29 a 29 ca
330				11 a 53 ca	11 a 53 ca
331				15 a 25 ca	15 a 25 ca
332				10 a 71 ca	10 a 71 ca
333				5 a 10 ca	5 a 10 ca
338 (p)				52 a 16 ca	21 a 50 ca
453 (ancienne 326)				29 ca	29 ca
454 (ancienne 326)				1 ha 56 a 21 ca	1 ha 56 a 21 ca
TOTAL EMPRISE INITIALE :					3 ha 00 a 82 ca
EXTENSION PAR RAPPORT A L'AUTORISATION PRECEDENTE	LE BOIS PIQUA	AB	334	8 a 59 ca	8 a 59 ca
			335	19 a 00 ca	19 a 00 ca
			336	5 a 37 ca	5 a 37 ca
			337	5 a 00 ca	5 a 00 ca
			338(p)	52 a 16 ca	30 a 66 ca
			339	22 a 47 ca	22 a 47 ca

			340(p)	94 a 20 ca	58 a 00 ca
			350	1 ha 95 a 80 ca	1 ha 95 a 80 ca
			351	39 a 38 ca	39 a 38 ca
			482(p)	99 a 25 ca	32 a 66 ca
TOTAL EXTENSION :					4 ha 16 a 93 ca
EMPRISE TOTALE					7 ha 17 a 75 ca

2.3. Les droits fonciers

L'entreprise dispose de contrats de foretage pour tous les terrains objets de la demande.

2.4. Le projet, ses caractéristiques

2.4.1. Nature et contexte du projet

Les principes et rythme d'exploitation seront semblables à ceux pratiqués précédemment. L'extension de l'exploitation aux parcelles attenantes, portera la superficie d'emprise de la carrière à un total d'environ 7 ha (dont 5,5 ha réellement exploitables ou exploités). Le front de taille ne dépassera pas une hauteur maximale de 14 m, et continuera à être divisé en 2 paliers en cours d'exploitation.

La durée d'exploitation demandée est de 15 ans. selon un principe semblable à celui qui était adopté précédemment, les travaux d'exploitation seront réalisés par une équipe de une à deux personnes de façon périodique, selon 4 à 6 campagnes réparties sur l'année, d'une durée d'environ 2 à 3 semaines chacune.

Le matériel restera limité à une pelle mécanique, et occasionnellement un dumper et/ou un bulldozer.

2.4.2. Classement des installations projetées

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

Désignation des installations	Rubriques concernées	Capacité	Régime
Exploitation de carrière	2510.1	Production maximale de 50 000 t/an	A
Station de transit de produits minéraux solides	2517	5 000 m ³	NC

A (autorisation), D (déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), ou NC (non classé)

2.4.3. Rythme et durée de fonctionnement

Les installations fonctionneront de 8 à 18h du lundi au vendredi par campagnes réparties sur l'année, d'une durée d'environ 2 à 3 semaines chacune.

2.4.4. Compatibilité avec le schéma départemental des carrières

Le projet se situe en zones de contrainte «D», en secteur situé en dehors des zonages de protection ou de sensibilité particulières.

2.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

2.5.1. Impact paysager et sur l'agriculture

Compte tenu des caractéristiques morphologiques des terrains dans lesquels s'inscrit le site d'exploitation, de la végétation environnante et du positionnement topographique des zones d'habitat, la carrière étudiée se montre très discrète dans le paysage.

Etant donné les caractéristiques du projet de reprise et d'extension envisagées, les principaux travaux et aménagements associés susceptibles d'avoir des effets sur le paysage seront liés à l'extension de la zone d'exploitation.

Ces extensions, qui s'effectueront conformément au principe d'exploitation qui était appliqué précédemment, impliqueront un agrandissement progressif, sur ces terrains, de la zone en dépression.

Compte tenu de la topographie de l'environnement du site :

- la zone d'extension nord ne sera pas visible depuis les zones d'habitation environnante, en particulier depuis celles du hameau des « bonnins » qui comprend actuellement une dizaine d'habitations se trouvant à des distances comprises entre 30 m (habitation de l'un des propriétaires du site) et 150 m ;
- la zone d'extension est n'engendrera pas de covisibilité supplémentaire par rapport à la situation actuelle, cette covisibilité étant très partielle et limitée.

Les mesures d'accompagnement d'ordre paysager ont trait à la mise en place d'un merlon végétalisé le long de la bordure ouest de l'extension nord (dans la direction de la zone constructible des « bonnins ») et aux aménagements liés à la remise en état du site .

2.5.2. Impact sur la faune et la flore

L'étude de l'état initial montre que les surfaces concernées par l'extension, qui représentent environ 3,3 ha, sont couvertes d'une part par de la vigne (environ 65%), d'autre part par de la friche (environ 5%) et par un boisement (environ 30%).

Les espèces végétales observables sur le site sont communes à la région et à vaste distribution en France. Les surfaces sont très limitées. Le biotope subira une perturbation temporaire par notamment le défrichement d'une partie du site boisé.

Le volet relatif aux milieux biologiques a fait l'objet d'une expertise écologique par un ingénieur écologue spécialisé.

Il n'a pas été recensé d'espèce végétale ou animale patrimoniale dans ces milieux.

Les mesures correctrices associées sont d'une part des mesures conservatoires (défrichement du secteur boisé en dehors des périodes de nidification, protection des milieux boisés périphériques par clôture permettant de proscrire tout passage et tout dépôt de matériaux), et d'autre part des mesures liées aux aménagements en fin d'exploitation avec de nouveaux biotopes, liés à la création d'une prairie humide associée à deux petits plans d'eau, favorables en particulier à la faune.



2.5.3. Pollution et gestion de la ressource en eau

L'écoulement de surface le plus proche est représenté par le ruisseau « le tord ». celui-ci passe à une distance minimale de 150 m au sud du site d'exploitation, et à une cote d'écoulement inférieure de 15 à 20 m plus bas que la base des travaux d'extraction précédents et futurs.

Il n'existe pas de possibilité de rejets d'eaux de ruissellement vers l'extérieur du site d'exploitation, les surfaces de ce site étant en dépression par rapport aux surfaces des terrains environnants.

Le principe d'exploitation ne nécessite pas d'eau. aucun traitement n'est réalisé in situ.

Les terrains constituant le plateau et le coteau dans lesquels s'inscrit le site d'exploitation sont représentés par des formations à dominante sableuse perméables, ce qui implique une absence de ruissellement de surface à l'échelle de ces terrains. Les eaux météoriques s'y infiltrent pour rejoindre les circulations souterraines soutenues par les horizons perméables de la base de ces terrains. ces circulations sont caractérisées par de faibles potentialités, et sont drainées par le ruisseau « le tord ».

Les captages collectifs sont éloignés d'au moins 4 km du site d'exploitation, et leurs périmètres de protection ne concernent pas le secteur d'étude. il n'existe par ailleurs pas de captage privé utilisé pour l'eau potable à proximité.

Etant donné ce contexte, les effets de la reprise des travaux d'exploitation sur les eaux resteront limités à d'éventuels risques de perturbation des écoulements souterrains, et d'entraînement de matières en suspension et d'hydrocarbures vers les circulations d'eaux souterraines.

Les mesures correctrices dans ce cadre sont principalement des suivantes :

- les circulations d'eaux souterraines se produisant à la base du gisement exploité ne seront recoupées que sur une épaisseur de 2 m au maximum ;
- la remise en état des surfaces exploitées, réalisée de façon coordonnée à l'avancement des travaux, comprendra un remblaiement de la partie inférieure, en eau, à l'aide des matériaux de découverte, suffisamment perméables ;
- aucun stockage de produits et aucune opération d'entretien ne seront réalisés sur place : ces opérations seront comme précédemment effectuées en ateliers, sur l'un des sites proches exploités par la S.A. Carrières de Thiviers. des mesures strictes de détection de fuites, associées à la présence d'un kit antipollution, permettront de prévenir les risques d'épandage accidentels.

2.5.4. Pollution de l'air

Lors de ses périodes d'activité précédentes, le site était à l'origine d'émissions à l'atmosphère engendrées principalement par :

- les gaz d'échappement des engins et véhicules ;
- les poussières émises par la circulation interne des véhicules et des activités des engins.

Compte tenu de la nature, du volume et de la périodicité des activités exercées, les possibilités d'envoi de poussières étaient et resteront limitées, et ne seront pas à l'origine de nuisances sur l'environnement. la direction des vents dominants tend par ailleurs à éloigner ces émissions, le cas échéant, du hameau d'habitations le plus proche, à savoir « les bonnins ».

Les mesures qui seront prises comme précédemment dans l'optique de réduire les effets du projet sur l'air, par le biais des émissions de gaz d'échappement et de poussières, sont intégrées au mode d'exploitation du site, qui implique :

- un nombre limité d'engins et à leur fonctionnement périodique et discontinu ;
- des déplacements réduits sur les surfaces non revêtues susceptibles d'envols de poussières, dus à l'importance relativement faible de l'emprise du site ;
- la réalisation des opérations de décapage en dehors des périodes sèches et venteuses.

2.5.5. Impact sur le bruit

L'environnement sonore du secteur, inclus en milieu rural agricole, est très calme, influencé principalement par les activités humaines du hameau des « bonnins » et la circulation routière relativement limitée du secteur.

Les effets de l'exploitation sur son environnement sonore lors de sa période d'activité précédent, ont été quantifiés par une campagne de mesures de bruits, qui a mis en évidence :

- des niveaux de bruits résiduels (en l'absence d'activité sur la carrière) compris entre 36 et 38 db(a) environ, qui reflètent l'environnement sonore relativement calme du secteur ;
- des valeurs d'émergence, au niveau des Z.E.R. (zones à émergence réglementée), compatibles avec la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du projet de reprise et d'extension des activités du site, le principe d'exploitation et les rythmes et horaires de fonctionnement du site (8h à 18h en semaine) ne seront pas modifiés par rapport à la situation précédente.

Ces activités seront comme précédemment, le fait du fonctionnement d'engins mécaniques (un maximum de deux engins susceptibles de fonctionner simultanément), et de camions de transport des matériaux.

La seule modification qui sera engendrée par rapport à la situation précédente sera liée au déplacement de l'activité d'extraction aux surfaces d'extension.

Les calculs réalisés, en prenant en compte la topographie et le mode d'exploitation du site ont mis en évidence :

- le rôle d'amortissement important engendré par l'encaissement du site et la topographie du terrain naturel périphérique ;
- la nécessité cependant, de la mise en place d'un merlon végétalisé d'environ 2,5 m de hauteur en bordure ouest de l'extension nord.

Les autres mesures, intégrées au mode d'exploitation, sont principalement les suivantes :

- fonctionnement périodique des engins et véhicules ;
- engins équipés d'avertisseurs de recul de type « cri du lynx », moins gênants que les avertisseurs sonores classiques ;

Dans ces conditions, les émissions sonores engendrées par la reprise et l'extension des activités, et perçues au niveau des zones à émergence réglementées, seront relativement limitées, et permettront de respecter les limites réglementaires.

2.5.6. Nuisances liées aux transports

Dans le cadre du projet de reprise et d'extension de cette exploitation de carrière, il n'est pas prévu de modifications relatives aux conditions d'accès au site, et aux conditions de transport des matériaux.

L'accès au site se présente sous la forme de 2 raccordements distincts depuis le C.R. des « bonnins » de façon à faciliter la circulation des véhicules et éviter le croisement des véhicules.

Le trafic induit sera représenté par une moyenne de 15 à 17 p.l./jour (maximum 22 p.l./jour) et de 2 à 3 v.l./jour pendant les 4 à 6 campagnes d'exploitation annuelles d'une durée d'environ 2 à 3 semaines chacune.

L'entrée et la sortie du site sont représentées par deux raccordements distincts, de façon à faciliter la circulation des camions de transport des matériaux. Ces accès bénéficient de bonnes conditions de visibilité et la signalisation de l'activité d'exploitation et de la sortie de camions est en place de part et d'autre de ces accès.

En dehors d'un tronçon de 300 m du chemin rural revêtu des «bonnins» doté d'un dégagement permettant le croisement de deux camions le cas échéant, les itinéraires de transport se dérouleront comme précédemment sur routes départementales, qui ne présentent pas de difficulté particulière au regard du trafic concerné, et qui évitent en particulier la traversée du hameau des «bonnins».

Le chargement des camions de transport sera contrôlé par comptage de godets à refus, qui ont été étalonnés, de façon à éviter les risques de surcharge des véhicules. l'entretien de ce tronçon de 300 m du chemin rural sera assuré par la S.A. Carrières de Thiviers pendant toute la durée de l'autorisation sollicitée.

2.5.7. Impact sur la santé des populations

Du fait de la faible emprise de chaque chantier, du caractère très ponctuel de l'exploitation, de la production relativement peu importante et des moyens prévus par le pétitionnaire pour limiter les nuisances, l'impact de cette exploitation sur les populations devrait être négligeable.

2.6. Les conditions de remise en état proposées

Le principe de remise en état prévisionnelle de cette exploitation a été défini essentiellement dans un objectif de restauration écologique et paysagère du site, tout en assurant la sécurité du site après l'arrêt de son exploitation, en accord avec les propriétaires des parcelles concernées.

Ce principe est conforme à celui qui a été défini et adopté dans le cadre de l'autorisation précédemment en vigueur sur ce site.

Les objectifs et travaux de remise en état seront ainsi principalement basés sur :

- un remblayage de la partie basse des zones d'exploitation à l'aide des matériaux de découverte, tout en conservant deux petits plans d'eau d'environ 2 000 m² chacun. la restauration écologique comprendra un enherbement par semis de graminées, un talutage en pente douce et à contour sinueux des berges des plans d'eau, avec régamage de terre végétale pour accélérer leur végétalisation naturelle ;
- des opérations de talutage et de végétalisation des fronts de taille, notamment au niveau du palier intermédiaire ;
- la création d'une continuité avec le boisement existant dans le prolongement sud et est du site, par régamage de terre végétale et plantations ;
- le talutage permettant l'adoucissement des pentes du front ouest du site, dans la direction du hameau des bonnins ;
- la création d'une levée de terre avec habillage paysager, en séparation des deux unités foncières du site.

La remise en état du site sera réalisée pour partie de façon coordonnée à l'avancement des travaux d'exploitation.

Une fois définitivement remis en état conformément au programme cité précédemment, ces terrains seront conservés en tant que site privé, à vocation naturelle.

3 La consultation et l'enquête publique

3.1. Les avis des services

Les avis des services consultés sont résumés dans le tableau suivant:



Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DI.R.EN	<p>Avis favorable au vu d'une étude d'impact bien conduite et au regard de l'engagement du pétitionnaire concernant la remise en état du site.</p>	
D.D.A.F.	<p>Les deux plans d'eau à créer devront être déclarés auprès du Service Départemental de Police de l'Eau en fin d'exploitation.</p> <p>La partie boisée entrant dans le cadre de l'extension a fait l'objet d'une autorisation de défrichement et ne pose pas de problème majeur. L'extension de cette carrière sur les parcelles n°350 et 351 en nature agricole (vignes en cours d'exploitation) en limite de zone urbanisable définie dans le cadre de la carte communale de Saint Méard de Gurçon, pose quant à elle un réel problème.</p> <p>Elle est de nature à porter atteinte à la fois au milieu naturel et agricole et à générer un risque en terme de nuisance, en raison de sa proximité par rapport à la zone constructible.</p> <p>De plus, la précédente exploitation prévoyait, dans son arrêté du 28/07/2003, une remise en état avec les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un plan d'eau de 2000 m² en partie Est; - remblaiement partiel de l'exploitation à l'aide de sable de découverte; - régalage de terre de découverte avant plantation de chênes et charmes sur le front de taille. <p>La visite de terrain atteste qu'aucune de ces mesures n'ont été respectées.</p> <p>Avis favorable pour l'extension de la carrière aux parcelles n°334, 335, 336, 337, 339 et 340 et Avis défavorable pour les parcelles agricoles n°350 et 351.</p>	<p>Travaux d'exploitation réalisés par une à deux personnes de façon périodique, selon 4 à 6 campagnes réparties sur l'année, d'une durée d'environ 2 à 3 semaines chacune et matériel limité à une pelle mécanique et occasionnellement un dumper et/ou un bulldozer.</p> <p>La seule modification qui sera engendrée par rapport à la situation précédente sera liée au déplacement de l'activité d'extraction aux surfaces d'extension.</p> <p>Les calculs réalisés, en prenant en compte la topographie et le mode d'exploitation du site ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rôle d'amortissement important engendré par l'encaissement du site et la topographie du terrain naturel périphérique ; - la nécessité cependant, de la mise en place d'un merlon végétalisé en bordure ouest de l'extension nord. <p>Selon l'I.N.A.O., les parcelles 350, 351 portent sur des vignes en mauvais état et non productives.</p> <p>En raison de cette nouvelle demande, les aménagements prévus dans le cadre de la remise en état ont été modifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone constituant la future piste de circulation des semi-remorques n'a pas été remblayée avec le reste de la zone d'exploitation, - Le front Est n'a pas été revégétalisé comme prévu car il est concerné par la zone d'extension de la carrière,

		Il existe cependant un plan d'eau résiduel d'une centaine de m ² .
D.D.A.S.S	Avis favorable en indiquant qu'il pourrait être intéressant de faire des mesures de poussières de silice après quelques mois pour confirmer les hypothèses de départ.	Mesures demandées dans le cadre du respect du RGIE pris au titre du code minier
D.D.E.	Pas d'observation particulière en précisant toutefois que le projet paraît peu compatible avec l'ouverture à l'urbanisation du secteur « des Bonnins ».	Voir éléments de réponse à la DDAF ci-dessus
S.D.I.S.	Rappelle les principales dispositions réglementaires données à titre indicatif en soulignant que le maire de la commune est seul compétent en la matière	
S.G.A.R. Et S.D.A.P.	Avis favorable en soulignant que le projet est situé dans une zone archéologiquement sensible qui n'appelle pas la mise en oeuvre de mesures d'archéologie préventives prévues par l'article L.522 du Code du Patrimoine. Cependant, la présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, le pétitionnaire reste assujetti, en cas de mise au jour de vestiges lors des travaux, aux dispositions de l'article L 531.14 du Code du Patrimoine « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions ... ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet ». Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.	Prescrit à l'article 15 du projet
I.N.A.O. et France AgriMer	La commune de Saint Méard de Gurçon est incluse dans l'aire de production des A.O.C. Bergerac, Montravel et Côtes de Montravel. Une parties des parcelles concernées, à savoir les parcelles AB 338p, 339, 340, 350, 351 et 458p sont incluses dans l'aire délimitée des A.O.C. Bergerac, Montravel et Côtes de Montravel. Les parcelles 350, 351, et 458p portent respectivement 2,35 ha de vignes de sémillon plantées en 1963 et en mauvais état ainsi que 30 ares de cabernet sauvignon plantées il y a environ une dizaine d'années.	

	Le substrat géologique (sable tertiaire) et la situation topographique (à la confluence du ruisseau Tord et de la Lidoire) entraînant d'importants risques de gel printanier, ne plaident pas en faveur du maintien de cet îlot en aire délimitée A.O.C.. Pas d'objection à l'extension de la carrière	
--	--	--

3.2. Les avis des conseils municipaux

Les communes de Saint Méard de Gurçon, Saint-Rémy-sur-Lidoire, Saint-Martin-de-Gurson, Carsac-de-Gurson, Montpeyroux, Saint-Vivien et Montazeau, ont été consultées.

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
Saint Méard de Gurçon	Nécessité de remise en état de la voirie communale après chaque période de passage des camions et souhait de mise en place d'un mur végétal de remblai à chaque fin d'exploitation	Un état des lieux contradictoire du tronçon du chemin rural des « bonnins » entre l'exploitant et la mairie de Saint Méard de Gurçon qui peut utilement être réalisé après chaque campagne d'extraction, est prescrit à l'article 12 du projet. d'arrêté préfectoral.
Saint-Rémy-sur-Lidoire	Sans opposition avec réserve sur les conditions d'entretien des routes communales	Le réseau communal ne sera pas emprunté sauf chantier local selon les éléments de réponse du pétitionnaire
Saint-Martin-de-Gurson	Réserve au niveau des forages de la source cristalline et de la remise en état préservant toute pollution à l'avenir	L'étude hydrogéologique conclut que les activités de la carrière n'auront aucun effet sur ces forages situés à environ 4 km et à une profondeur comprise entre 113 et 383 m captant les eaux de la nappe de l'Eocène Moyen.
Montazeau	Avis favorable	
Montpeyroux,	Avis favorable	
Carsac-de-Gurson	Aucune observation	
Saint-Vivien	Avis favorable	

3.3. L'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 et s'est déroulée du 12 octobre au 16 novembre 2009 inclus.

Des observations ont été formulées à travers 4 courriers de riverains directs de la carrière projetée qui craignent certaines nuisances et proposent de:

- déplacer l'entrée existante vers l'ouest,
- rajouter un merlon dans la cuvette,

- camoufler le chantier le long du chemin rural des « Bonnins »,
- réhabiliter les 300 m de ce chemin après chaque campagne de transport.

3.4. Le mémoire en réponse du demandeur

En réponse aux observations formulées, le pétitionnaire prévoit de prolonger le merlon végétalisé le long de la bordure Ouest de la zone d'extension Nord sur l'emprise de la carrière jusqu'à la clôture Sud du site longeant le chemin rural des « Bonnins » et de déplacer l'entrée et la sortie plus à l'Est de la carrière avec un habillage végétal de part et d'autre des accès.

3.5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur compte tenu des propositions complémentaires contenues dans le mémoire en réponse du demandeur émet un **avis favorable** à la demande.

4 Proposition de l'inspection

Sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier, de la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur, l'impact du projet sur l'environnement doit être assez limité.

Les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de cette carrière vis à vis des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates spécifiées dans le projet d'arrêté préfectoral et ses annexes.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sur la commune de Saint Méard de Gurçon, présentée par la société Carrières de Thiviers.

5 Positionnement de l'exploitant

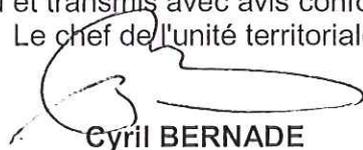
Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 10 mars 2010. L'exploitant n'a pas de remarques particulières sur le projet susvisé.

6 Conclusion

Conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de se prononcer **favorablement** sur le projet d'ouverture de carrière présenté par la société Carrières de Thiviers dont le projet de prescriptions est joint au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R.. 124-1 à R.. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL Aquitaine.

Vu et transmis avec avis conforme
Le chef de l'unité territoriale



Cyril BERNADE

L'inspecteur des installations classées



Eric ANDRZEJEWSKI

Copie à : Dossier – chrono

